

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 26
 présents par procuration 7
 absent excusé 0

OBJET

Création de la Commission
 Communale d'Accessibilité

Le 31 janvier 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué le 25 janvier 2019, par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Mmes Umnus, Besnard, Fréret, M. Humeau, Mme Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Mme Egrot, M. Morot-Sir, M. Hocini, Mmes Baas, Berot, Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Thévenot à M. Stréhaiano, Mme Lardaud à Mme Umnus, Mme Bitterli à Mme Krawczyk, M. Pelerin à M. About, Mme Brassat à Mme Bonneau, Mme Dulas à M. Verna, Mme Guiloux à M. Naudet,

SECRETAIRE : Mme Oziel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190207-DEL2019013119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2019
 Affichage : 09/02/2019

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 11 février 2005 pour « l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a apporté des évolutions significatives pour les personnes en situation de handicap par la prise en compte de tous les handicaps et en redéfinissant la notion d'accessibilité par le traitement de la chaîne de déplacement dans sa continuité.

Ainsi, l'accès des personnes en situation de handicap doit être permis à tous les lieux : cadre bâti, voirie, aménagement des espaces publics, transports et leur intermodalité.

Dans ce contexte, les villes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation de créer une Commission Communale d'Accessibilité.

Les missions de cette instance de concertation sont les suivantes :

- dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal puis transmis au Préfet et au Président du Conseil Départemental,
- faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Afin de remplir cette dernière mission, la Commission Communale d'Accessibilité est destinataire des attestations des ERP conformes au 31/12/2014, des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant les ERP situés sur le territoire communal, des documents de suivi d'exécution d'un Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la Commission Communale d'Accessibilité, de proposer la composition de cette commission et d'autoriser M. le Maire à arrêter la liste des membres la composant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,

VU l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095 219505989-20190207-02

CONSIDERANT que la Commission Communale d'Accessibilité est présidée par le Maire de la commune concernée,

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 08-02/2019

Affichage 09/02/2019

CONSIDERANT que cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la Ville,

SUR le rapport de M. Verna,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création de la Commission Communale d'Accessibilité,

PROPOSE la composition suivante pour cette commission :

- le Président de la commission : M. le Maire,
- les représentants de la commune : élus et services municipaux,
- des représentants d'associations de personnes handicapées,
- des représentants d'associations de personnes âgées,
- des représentants d'acteurs économiques,
- des représentants d'usagers,

AUTORISE M. le Maire à arrêter la liste des membres de cette commission.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

